



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

28 MAI 2024



ID : 085-200023778-20240523-DCB2024_04_34-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 34

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Conventions musicales

Depuis 2022, l'organisation du festival *Les Musicales du Pays de Saint Gilles* est désormais assumée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Au mois de juillet 2024, ce sont ainsi sept concerts qui seront organisés au sein de sept communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Saint Hilaire de Riez, Givrand, Le Fenouiller, L'Aiguillon sur Vie, La Chaize Giraud, Brétignolles sur Mer et Saint Révérend.

Afin d'assurer la bonne organisation de ces événements, une convention est établie entre chacune des communes qui accueillent ces concerts et la Communauté d'Agglomération afin de préciser les responsabilités de chacun.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention type et d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer ces conventions afin d'assurer la bonne organisation du festival.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention type jointe à la délibération ;



Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer toute convention nécessaire à la bonne organisation du festival *Les Musicales du Pays de Saint Gilles* avec les communes qui participent à l'édition 2024.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.